L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

Jours de publication—Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 19 AOUT 1836.

POUR PRESIDENT:
M. VAN BUREN.
POUR VICE PRESIDENT:
RD. M. JOHNSON.

"Je préfère que non seulement vous, mais la population entière des Etats-Unis comprenne bien à présent que, si le désir de ceux qui veulent m'élever à la suprême magistrature était satisfait, je devrais, dans l'exercice des fonctions de Président, me montrer toujours l'inflexible et constant adversaire de toutes les mesures du Congrès qui tendraient à abolir l'esclavage dans le district de Columbia, contrairement aux vœux des Etats dans lesquels l'esclavage existe, et je prends ici la résolution que rien ne pourra ébranler de m'opposer à la moindre interférence à ce sujet."—*Martin Van Buren.*

ELECTEURS DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DES E. U.

1er district	J. B. PLAUCHÉ.
2me district	T. W. SCOTT.
3me district	T. LANDRY.
4me district	A. MOUTON.
5me district	P. E. BOSSIER.

Le traducteur de l'établissement ayant quitté son emploi, le Rédacteur s'est trouvé dans la nécessité de faire toutes les traductions de la feuille du jour. C'est à cette raison qu'il faut attribuer les lacunes qui règnent dans les colonnes éditoriales. Jusqu'à ce que l'emploi vacant se trouve convenablement rempli, le rédacteur compte sur l'indulgence des abonnés. Il fera néanmoins de son mieux pour que les articles qu'il leur offrira soient aussi intéressans que possible.

IL Y A une assemblée des souscripteurs au chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans à la Terre-aux-Bœufs, qui a eu lieu hier après midi, les personnes suivantes ont été nommées Commissaires et ont été autorisées à soumettre une charte à la prochaine législature, ainsi qu'à prendre des mesures pour entrer promptement en opération, savoir:
E. L. Bernard,
E. J. Forstall,
A. Lesseps,
Antoine Maurin,
Félix de Armas.

Le remorqueur *Shark* a été lancé hier après midi des chantiers de M. G. Byrne, vis-à-vis la ville. Une grande foule de citoyens s'étaient portés sur les lieux pour assister à un spectacle aussi nouveau qu'intéressant. La vitesse avec laquelle a descendu le bâteau a été telle que quelques secondes lui ont suffi pour parcourir près de la moitié de la largeur du fleuve, sans autre force motrice que celle qui lui avait été communiquée par sa propre pesanteur lorsqu'il glissait sur le plan incliné. Cette fête, car c'en était réellement une pour les curieux, s'est terminée sans accident. Une superbe collation dans laquelle des flots de champagne répandu semblaient vouloir former un nouveau Mississippi, sur les bords du vieux père des eaux, a été offerte par le capitaine, aux nombreux amateurs qui s'étaient réunis d'après son invitation. Après quoi, tous les conviés, gais et heureux comme de vrais pinsons, rentrèrent dans leurs foyers respectifs.

Presque toutes les conversations de la soirée n'ont roulé que sur le spectacle de l'après midi.

Go a head True-American!—Nous voyons dans le True-American d'hier qu'un différend d'une nature assez singulière a eu lieu entre l'alderman McNair et l'éditeur de ce journal, qui occupe le double emploi d'imprimeur et de secrétaire de la seconde municipalité. Il ne s'agit pas d'une bagatelle au moins, mais bien d'un crime capital qu'il faut punir par un châtiment exemplaire. Or donc, lecteurs, vous saurez qu'il a été question soit dans les galeries, soit dans la salle des séances du Conseil de cette municipalité, d'une résolution ordonnant, pendant les jours de SABBATH, la fermeture des Théâtres dans les limites du faubourg supérieur. Vous saurez aussi que l'imprimeur-secrétaire s'est déclaré le champion dévoué de la liberté civile à la Louisiane: il a toujours un martinet à son service pour en fouetter quiconque oserait dire que le bigotisme doit l'emporter sur les prérogatives citoyennes; et comme le sus-dit imprimeur secrétaire n'a jamais vu dans nos différens codes de législation ni dans la charte constituante des Etats Unis aucune clause, qui décrétât qu'il est aussi irréligieux qu'impolitique d'avoir une récréation amusante le dimanche; il a crié par anticipation, à l'arbitraire; et soudain, on l'a vu abandonner son fauteuil à ressort, [illegible] pour aller saisir son martinet: il a fustigé à outrance le projet de résolution: et voilà maintenant le Conseil qui se gendarme de la conduite de son fonctionnaire: vu une résolution pour tancer le secrétaire et lui apprendre que lorsqu'on est greffier d'un corps on ne doit pas être en même temps journaliste, publiciste, littérateur, découpeur de gazettes, censeur, et encore moins philosophe du siècle. Voilà donc la résolution qui a été présentée à ce sujet par M. McNair et envoyée à un comité spécial:

"Attendu que le True American du 13 du courant publie un article éditorial, par lequel il anticipe une résolution devant ce Conseil, au sujet de l'ouverture des Théâtres, le jour du sabbath; et attendu qu'aucune résolution de cette nature n'a été présentée devant ce Conseil, nous considérons le dit article comme calomnieux et injuste, parce qu'il annonce une tentative de devancer l'opinion publique et d'attribuer des motifs malhonnêtes à ceux qui sont disposés à présenter une pétition, signée par des citoyens respectables, contre l'ouverture des théâtres de la seconde municipalité pendant les jours de Sabbath, et sans la permission du Maire."

L'intention de cette résolution n'est que trop positivement démontrée, et quoiqu'elle dise que l'imprimeur secrétaire a annoncé un projet d'ordonnance qui n'existe pas, cependant on voit clairement qu'il sera mis sur le tapis au premier jour.

Maintenant, nous le demandons avec franchise: aucun corps politique de l'Etat de la Louisiane peut-il avoir le droit de passer des lois qui porteraient atteinte à nos libertés civiles? A-t-il en outre le privilège de s'occuper de sujets religieux et de décréter que, parce que le Sabbath est un jour consacré au repos par les statuts de l'église, nous devions, nous, citoyens libres et indépendans, dont les privilèges sont gravés en traits ineffaçables dans la Constitution générale de l'Union, renoncer à un amusement qui n'est nullement en contravention avec nos codes de justice pour satisfaire au bigotisme qui menace de déborder parmi nous? Non certes: et notre devoir au contraire, est de faire tous nos efforts pour mettre à temps un frein à ce flot dangereux que nul obstacle ne peut arrêter lorsque dans son principe il n'a pas été comprimé dans ses digues.

Redoutons bien que l'influence religieuse néfaste trop de progrès à la Louisiane craignons surtout qu'elle ne trouve un trop libre accès dans nos assemblées délibérantes; elle tuerait à jamais nos libertés civiles. Qu'elle soit confinée dans les enceintes de nos temples, si nous ne voulons pas avoir à déplorer par la suite des malheurs que nulle puissance humaine ne saurait conjurer.

La ville est maintenant divisée pour des intérêts commerciaux; elle ne l'est pas pour les plaisirs et les besoins généraux. Le faubourg Ste-Marie sous ce dernier point de vue appartient aux habitans du carré de la ville, comme la cité propre est le domaine de la population des deux autres municipalités. Fermer les théâtres, le dimanche, contrairement à la volonté de la masse du peuple, serait un attentat aux droits les plus chers et soulèverait l'indignation publique. Ce genre de spectacle qui s'y représente n'a rien qui porte atteinte à la morale publique. C'est au contraire que l'on trouve la vraie école du goût [illegible] de la saine philosophie; et si quelques bigots pensent que le théâtre est un scandale, qu'ils restent chez eux, mais qu'ils ne cherchent pas à en priver ceux qui ont le regret d'avoir une opinion toute différente.

Nous ne saurions qu'approuver les réflexions faites par le True American d'hier: ce sont celles d'un bon citoyen, d'un philosophe éclairé, d'un homme enfin qui connaît et redoute les maux que le cagotisme peut enfanter à la Louisiane. Il trouvera toujours en nous un confrère disposé à le seconder dans une question d'une aussi grande importance.

TEXAS.—Par la goëlette *Schenandoah*, capitaine Moore, arrivée de Velasco en 48 heures, nous apprenons que l'armée texienne au nombre de 2300 hommes, étaient réunis dans les environs de Copano à l'endroit appelé Colet. Plusieurs citoyens de l'expédition s'étaient retirés des rangs pour aller reprendre leurs travaux champêtres. Il paraît certain qu'il n'y aura aucune bataille de livrée avant l'hiver. On a abandonné l'idée de l'expédition pour Matamoros. Santa-Anna a été envoyé sous une forte escorte à l'habitation du colonel Phelps.

La goëlette de guerre texienne *Invincible*, capitaine Brown, se trouve maintenant à la barre du sud-ouest, venant de Velasco. Elle est en croisière depuis trois mois, et doit mettre à la voile pour New-York. Les passagers, de cette goëlette, qui sont venus à la Nlle-Orléans sont le col. G. G. Alford, le Dr E. Read et MM. L. Murphy, Holmes, A S Roberts, G W Wright et le lieut. M. L. Lazarus.

Nous avons appris, nos journaux du Texas, ils ne contiennent rien sur la situation politique du pays. Quelques articles sur les prochaines élections, un grand nombre de candidats aux places, voilà à peu près les seuls items de ces feuilles; elles ont, au reste, pris un aspect plus intéressant, leur format a été considérablement agrandi, ce qui permet aux éditeurs de fournir au public plus de variété et d'étendue dans les nouvelles qu'ils publieront et qui devront être avant longtems des plus intéressantes.

Malgré les dit-on, la nouvelle république paraît être solidement assise sur ses bases, et l'industrie locale a repris son activité première.

IMPORTANT POUR LA LOUISIANE.

Pour l'information de ceux de nos lecteurs qui peuvent y avoir quelque intérêt direct, nous publions l'avertissement suivant relatif aux réclamations à faire, en vertu d'un acte du Congrès général, ayant pour objet de mettre à exécution la convention signée entre les Etats Unis et l'Espagne.

WASHINGTON, 30 juillet 1836.

Le commissaire nommé en conséquence de l'acte intitulé acte pour mettre à exécution le traité de convention entre les Etats Unis et l'Espagne, ayant, ce jour, adopté les ordres suivans, a cru devoir les publier pour l'instruction des réclamans.

Il est ordonné, que toute personne qui aura des réclamations à faire en vertu de la convention conclue à Madrid le 17 février 1834 entre les Etats Unis et l'Espagne, les titres desquelles doivent être reçus à ce bureau, devra faire enregistrer sa pétition dans les archives du secrétaire de ce bureau afin que les titres y relatifs puissent être dûment examinés, et la validité et le montant respectif d'iceux établis, suivant les mérites particuliers de chacun d'eux, et d'après les témoignages authentiques et satisfaisans qui seront fournis à l'appui. La dite pétition devra être adressée à ce bureau; elle exposera d'une manière minutieuse et particulière chacun des faits et circonstances en vertu desquels le droit d'entrer la réclamation peut exister; elle sera en outre certifiée par l'affidavit du réclamant.

Et à l'effet de prévenir tout délai jugé non nécessaire et pour la prompte expédition du travail à faire par ce bureau,

Il est de plus ordonné que toutes les preuves nécessaires et suffisantes pour appuyer les susdits titres respectifs devront être enregistrées au bureau du secrétaire d'ici au premier lundi de décembre prochain à laquelle époque le bureau s'ajournera.

Et pour que chaque réclamant puisse être instruit de ce que le commissaire considère maintenant comme essentiel d'avérer et d'établir, avant qu'aucune pétition soit reçue à ce bureau,

Il est de plus ordonné que chaque réclamant devra déclarer, dans sa pétition pour qui et au nom de quelle personne la réclamation est présentée, et si, le montant d'icelle, dans le cas où il serait accordé, appartient maintenant, individuellement et d'une manière absolue, ou a ainsi appartenu à l'époque que la dite réclamation a pris naissance, au réclamant ou à toute autre personne, le nom de l'ayant-droit sera également donné. Et au cas que des réclamations seraient présentées pour le bénéfice de toute autre personne que le réclamant, la pétition devra de plus exposer quand, comment, pourquoi, par quels moyens et pour quelle considération cet autre individu s'est acquis un titre au montant de la dite réclamation ou à aucune partie d'icelui.

La pétition requise et qui doit être fournie par les réclamants, mentionnera également et déclarera positivement si le réclamant ou toute autre personne au bénéfice de laquelle la réclamation est entrée est maintenant citoyen des Etats Unis d'Amérique et s'il l'était à l'époque où son titre a pris naissance, dans quel lieu il habite maintenant et où il résidait au tems où son titre s'est formé ainsi que les différens changemens de domicile, s'il y a eu lieu à aucun, depuis la dite époque.

La dite pétition doit exposer de plus si le réclamant ou toute autre personne qui peut, à quelque époque que ce soit, avoir eu des droits au montant réclamé ou à aucune partie d'icelui, a déjà reçu aucun montant quelconque; et dans le cas où il en aurait reçu, la pétition devra en faire preuve de la somme d'argent ou de tout autre équivalent en indemnité qui aura été accordé par voie d'assurance ou autrement, pour toute perte ou dommage éprouvé; et si de tels paiemens ou indemnités ont été faits, il faudra dire quand et de qui on les a reçus. Et pour qu'un temps raisonnable soit accordé aux réclamans afin de se préparer à faire l'enregistrement des pétitions ci-dessus mentionnées,

Il est de plus ordonné, que lorsque le bureau aura clos sa présente session, il devra se réunir encore au premier lundi de décembre prochain, à laquelle époque il procédera à décider si les pétitions enregistrées dans les archives du secrétaire sont conformes aux dispositions des ordres ci-dessus et passera immédiatement à la preuve de validité de toutes celles qui sont conformes aux dits ordres.

Il est enfin ordonné que le secrétaire de ce bureau fera imprimer trois cents copies des ordres ci-dessus pour l'usage des réclamans.

Par JOHN I. MUNFORD, secrétaire.
LOUIS D. HENRY, commissaire.

Le reste de cette section n'a rapport qu'à la publication des ordres ci-dessus, laquelle devra se faire trois fois par semaine dans les gazettes des villes capitales, autorisées à publier les lois des Etats Unis.

Un post-scriptum dit que toute communication relative aux réclamations dont il s'agit devra être adressée au secrétaire, à Washington.

Notre station navale de la Méditerranée.

Sous la rubrique de Londres, 24 juin, nous apprenons que, d'après le *Toulonnais*, l'escadre américaine qui était dernièrement stationnée à Toulon, en est partie pour la côte du royaume de Maroc. Cette feuille suppose qu'une circonstance semblable a pour but de mettre à exécution quelque grand projet médité depuis longtemps par la politique étrangère des Etats-Unis. Le journal de Londres dit à ce sujet que rien ne pourrait être plus *étranger* à la politique américaine que le projet absurde que le *Toulonnais* dit être sur le point de s'exécuter par l'escadre des Etats-Unis.

Des nouvelles de Vienne reçues à Paris annoncent que le mariage du roi de Naples avec la fille aînée de l'archiduc Charles, est arrêté. C'est la même princesse, à la main de laquelle le duc d'Orléans, dit-on aspirait. Mais le duc a à peine entrevu la princesse, et pendant tout son séjour à Vienne il ne s'est rien passé qui eût une tendance à confirmer les bruits répandus concernant l'objet allégué de cette visite à la capitale.

Il paraîtrait néanmoins que le séjour des deux princes à Vienne, et par dessus tout, l'accueil flatteur qu'ils ont reçu à cette capitale et ailleurs, a porté la jalousie de la petite cour de Charles X à un degré d'élévation qui n'a pu même être diminué par les soins qu'ont pris quelques vieilles douairières de l'aristocratie autrichienne, à faire comprendre aux princes combien plus fortes étaient leurs prédilections pour la vieille dynastie des Bourbons. La mauvaise humeur de ces douairières n'a pas semblé, cependant, affecter très matériellement les jeunes princes; elle n'a pas même réussi à rendre leur séjour en aucune manière moins agréable.

AFRIQUE.—D'après les nouvelles reçues à Paris de la côte d'Afrique il paraît que le général Bugeaud est arrivé avec ses troupes au camp de Tafna. Il avait battu l'ennemi dans toutes les rencontres, et avait l'intention de se rendre à Tlemecen dans le but de renforcer la garnison de cette place.

SUPPRESSION DES MAISONS DE JEU A PARIS.

La Chambre des Députés, dit un journal de Londres, du 25 juin, a décrété vendredi dernier la suppression des maisons de jeu, à Paris, à partir de janvier 1838. La compagnie qui possède la ferme de ces établissemens avait l'espoir de parer à ce coup en offrant de supprimer celles de ces maisons qui sont fréquentées par les artisans, et où l'on joue à un franc d'enjeu. Le ministre de l'intérieur et celui des finances se sont récriés contre la perte d'un aussi beau revenu, et ont proposé une suppression plus graduelle; mais la chambre s'est décidée en faveur de l'adoption de la proposition de M. Gaëtan de la Rochefoucault.

M. Passy, l'un des ministres vota en faveur de la proposition, tandis que ses autres collègues s'y montraient opposés. Cette circonstance donna lieu à quelques observations de la Chambre. La suppression des maisons de jeu, en France, est une de ces mesures que l'on devait bien prévoir, depuis l'abolition des loteries. Personne ne peut nier l'urgence et la bonté d'une pareille mesure; mais la difficulté sera de la rendre effective et d'empêcher que ces établissemens dans lesquels, au moins, la vie était assurée, ne soient remplacés par ces *étouffoirs*, vrais réceptacles d'infamie, qui échappent si souvent à la surveillance de la police.

Traduction d'une note adressée au Com. Advertiser de New York, par leur correspondant de Boston, datée 1er. août 1836.

LA MAJESTÉ DES LOIS INDIGNEMENT OUTRAGÉE.—Nous apprenons que ce matin, la Cour Suprême de cette ville siégeant, et le juge Shaw allant prononcer sa décision dans l'affaire de deux esclaves femelles que des embaucheurs avaient enlevées à leur maître qui était venu visiter Boston, un nombre considérable de nègres, parmi lesquels on remarquait cependant quelques blancs, se précipitèrent dans l'enceinte du tribunal, terrassèrent les constables, enlevèrent les deux esclaves qu'ils firent monter en voiture, et s'enfuirent hors de la ville. Cet horrible attentat avait produit la plus vive indignation, et on craignait qu'il n'entraînât à de fâcheuses conséquences.

Nouvelles de l'intérieur.

Les hostilités avec les Indiens de la Floride continuent comme de plus belle: des nouvelles de Saint-Augustin du 5 du courant, reçues à Charleston, le 8, annoncent qu'un engagement a eu lieu entre un corps de 25 volontaires, commandé par le lieutenant Herbert, et un parti d'Indiens, fort de 30 hommes. L'affaire dura une heure et demie. Les Séminoles furent contraints de se retirer et l'on présume qu'ils perdirent 6 hommes que l'on vit tomber; du côté des Américains, il y eût un nombre égal de blessés, mais aucune blessure n'a été jugée dangereuse. L'engagement eût lieu près du moulin à vapeur de Ridgley. Le lieutenant-colonel Crane, de l'armée des Etats-Unis est arrivé à Saint-Augustin et a pris le commandement du poste. Cette circonstance a occasionné la plus vive satisfaction parmi la population de cette ville.

—La goëlette *Columbia* arrivée à Charleston a annoncé que la nouvelle apportée par la Whale, venant de la Havane, de l'incendie du phare du cap de la Floride était erronée; cette goëlette ayant passée au large du cap le 31 juillet, et y ayant vu le phare parfait état.

—Un autre grand hôtel se construit à New-York sur le terrain qu'occupait ci-devant "l'hôtel de Pearl-street et Ohio." L'édifice devra s'étendre depuis Pearl-street jusqu'à Water-street, à la distance de 150 pieds. D'après ce que nous lisons, ce bâtiment sera des plus beaux et des plus commodes qui existent aux Etats-Unis. La cuisine, le blanchissage et le chauffage de l'établissement se feront au moyen de la vapeur.

Nouvelles très récentes d'Europe.

Le navire paquebot *Roscoe*, est arrivé à New-York le 8 du courant de Liverpool, d'où il est parti le 26 juin. Par cette voie, les éditeurs du "Commercial-Advertiser" ont reçu des journaux de Londres jusqu'au 25 et de Liverpool jusqu'au 27 du même mois, inclusivement.

La discussion à la Chambre des Lords du bill sur l'incorporation irlandaise devait commencer le 27; le résultat de cette grande question était attendu avec le plus grand intérêt.

L'affaire de lord Melbourne avait été jugée; il en était résulté un verdict en faveur du défendeur.—Sa seigneurie a en conséquence repris son siège à la Chambre supérieure.

Le bill sur les dîmes irlandaises était encore en discussion à la Chambre des Communes.

La motion de M. Grotes pour l'élection au ballot des membres du Parlement fut débattue le 23 et perdue à une majorité de 51 voix. Les votes donnés furent comme suit—88 oui et 139 non.

Les dates de Madrid allaient jusqu'au 16 de Juin; elles ne contenaient aucune nouvelle d'importance.—Plusieurs escarmouches avaient eu lieu entre les Carlistes et les Christinos sans qu'il en soit résulté rien de décisif. Le gros corps des Carlistes se tenait encore devant St. Sébastien.

Le gouvernement espagnol était en train de négocier à Londres un emprunt de cinquante millions de francs; on avait l'espérance que cette négociation aurait un plein succès. Les revenus de l'île de Cuba étaient offerts en garantie.

James Mill, l'historien des Indes Anglaises est mort à Londres le 23 juin.

FRANCE.—Les nouvelles de ce pays nous paraissent assez importantes.—Nous apprenons par les extraits des journaux anglais que l'empereur du Maroc avait donné des explications au gouvernement français au sujet de la prétendue assistance qu'il aurait accordée aux Arabes à Alger. Mais on ajoute que ces explications n'ont pas paru satisfaisantes et que les armemens maritimes de la Méditerranée, se poursuivaient avec activité à Toulon.

La Chambre des Députés a décidé qu'il ne serait plus accordé de licences pour les maisons de jeu après l'expiration de l'année actuelle.

TURQUIE.—Les dates de Constantinople du 27 mai, annoncent que la réparation demandée par lord Ponsomby pour l'outrage fait à M. Churchill n'avait pas encore été faite. Le Rais-Effendi avait offert de résigner, mais ne voulait exprimer aucun regret pour ce qui avait été fait. Cette affaire aurait, dit-on, occasionné de gros mots entre lord Durham et le gouvernement russe, à St. Pétersbourg.

Londres 23.—Stocks Américains. Alabama 5 p. 100 1836, à 92 à 93; Louisianes 5 pr. ct. 1844 7·50-2, 101½; Banque de la Louisiane, 8 pr. ct. 1879, £ 25½; Mississipi 6 pr. ct. 1861–6–71, 106 à 107; Banque du Tennessee 9 pr. ct. 1870 £ 23½.

Liverpool 25 *Juin*.—Course de bâtimens. 12 navires sont partis de New York pour Liverpool le 8 du courant. De forts paris ont été faits sur eux à l'époque de leur départ. Les trois paquebots étaient partis ensemble, ensemble ils sont arrivés sur les bancs de Terre Neuve. C'est de là qu'ils commencèrent leur course. Le George Washington passa Hollyhead Samedi dans l'après midi; deux ou trois heures après le Sheffield y arriva; ces deux bâtimens entrèrent dans le Mersey dans la même après-midi, après un voyage de 17 jours de port à port. Le Columbus est arrivé hier matin. Aucun des autres navires n'a encore paru.

ESPAGNE.

Le brick CAROLINE est arrivé à Boston, le 30 du courant, venant de Gibraltar, d'où il est parti le 21 juin. Il n'y a rien de bien important dans les journaux reçus: le seul item remarquable est celui que l'on trouve dans le Jolorado, journal de Madrid, semi-littéraire et semi-politique, dans lequel il est constaté que depuis le commencement de la guerre de 1833, jusqu'au 1er. avril 1836, il y a eu de tués, sur le champ de bataille, du côté des Carlistes 280,535 hommes et 54493 prisonniers. Durant le même laps de temps, il y aurait eu 546 batailles, dans lesquelles les Carlistes auraient été 302 fois complettement battus et mis en déroute, et 253 fois défaits partiellement. D'un autre côté, l'armée de la reine aurait été battue 80 fois et perdue 155,874 hommes tués, 39,618 prisonniers et 41722 par désertion.

Dans la Catalogne, les troupes royales ont obtenu quelques grands avantages sur les rebelles de la province. Une lettre de Saragosse du 11, dit que deux jours auparavant, les Cabecillas, Torres et Mombilla ont été fusillés.

L'opinion des libéraux d'Espagne est que la réunion de la France à la quadruple alliance a été très préjudiciable à la Peninsule. On croyait même fortement qu'elle favorisait la cause des Carlistes, et cette croyance se fondait sur le peu de soins que prenait le gouvernement à prévenir le passage des vivres et des munitions destinés aux rebelles, par les frontières des Pyrenées.

Le départ, de Madrid, de Cordova pour son armée n'a pas encore été décidé. Le général, dit une gazette de cette capitale, a trop d'occupations importantes ici pour songer à la guerre de la Navarre.

—Quoiqu'en disaient les amis du ministère actuel l'opinion générale à Madrid était que les élections prochaines seront contraires à l'administration d'Isturiz.

—Le Moniteur du 22, sous l'autorité d'une dépêche télégraphique de Bayonne dit que, le 16, les chefs Carlistes ont déclaré à Don Carlos que ne pouvant plus trouver les moyens de subsister dans les montagnes de la Navarre ils étaient décidés à marcher sur l'Arragon et à commencer les hostilités contre cette province. Afin d'appaiser ces chefs l'ordre fut donné de faire immédiatement la distribution des grains en réserve à Amescoas; cependant, malgré cela, un conseil de guerre devait être tenu le 19.

Eguia avait abdiqué le commandement de l'armée en raison du mauvais état de sa santé. Vilarreal a été nommé son successeur. Le nom de ce chef parut ainsi pour la première fois sur la liste des adhérens à la cause du prétendant.

Les forces carlistes opposées à celles sous les ordres du général Evans occupaient encore leurs positions, le 17. Elles se composent de 13 bataillons ou d'environ 7000 hommes. Tel est le rapport que font les lettres de Bayonne du 18: elles ajoutent que la plus grande inactivité règne dans le camp des auxiliaires anglais et l'on attribuait cette circonstance à l'absence du général Cordova de son armée. et à l'inactivité subséquente de celle-ci.

—Un journal de Paris du 22 annonce que les premières séries des obligations tirées il y a quelque tems par Mendizabal sur l'Intendant de l'île de Cuba, à l'ordre de MM. Rothschild & Co. sont revenus protestées pour non acceptance. A l'arrivée des protêts, Messrs. Rothschild, de Paris dépêchèrent de suite un courrier pour Madrid avec instruction donnée à leurs agens de requérir le dépôt ou la sécurité, ce qui est, d'ordinaire, donné en pareille circonstance. Le même journal dit à ce sujet que cela sera une nouvelle source d'embarras pour le gouvernement espagnol, dont les finances n'ont jamais été dans un plus mauvais état qu'à présent.

OFFICIEL.
Département de l'Etat.
WASHINGTON, le 2 Août 1836.

Le règlement suivant, relatif à l'admission des bâtimens chargés de coton dans les ports de la Baltique, a été récemment communiqué à ce gouvernement par le baron Krudener, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de sa Majesté l'empereur des Russies. Des publication est donnée au dit document pour l'information de ceux qui y sont intéressés.

TRADUCTION.

Réglemens pour l'admission des navires marchands chargés de coton dans les ports de la Baltique.

1o. Les bâtimens chargés de coton, destinés pour les ports russes de la Baltique, passant par le Sonde, le Grand ou le Petit Belt, ou le canal de Holstein, et qui viendront d'un lieu dont l'entière salubrité ne sera pas connue, sont requis, par l'ukase du 22 mai 1828, de présenter, avant leur entrée dans la Baltique, un certificat en due forme, délivré par un des lazarets danois, déclarant qu'ils ont été purifiés ou qu'ils sont dans un état satisfaisant de salubrité, conformément au règlement du 25 mai 1816.

2o. Tout bâtiment qui arrivera, avec un chargement de coton, dans un port russe de la Baltique, venant d'un endroit reconnu pour être en parfait état de salubrité, devra par l'ukase du 22 mai 1828, exhiber à son passage à travers les mers danoises des preuves spécifiques de la situation satisfaisante de son coton.

3o. Les preuves satisfaisantes de l'état du coton, sont:—

Les passeports délivrés par la douane des ports non suspects, indiquant aussi bien la quantité que l'origine des cotons chargés dans les dits ports.

Les certificats délivrés pour le même effet par nos consuls, ou par les consuls des puissances auxquelles ces bâtimens appartiennent, si toutefois ces certificats ont été délivrés dans les ports où le chargement de coton s'est effectué.

4o. Sur l'exhibition de ces certificats par le bâtiment, la douane du Danemark attestera sur le reçu qu'elle donnera du paiement des droits de Sonde, que les preuves requises au sujet de la condition satisfaisante du coton ont été fournies.

5o. Lorsque les bâtimens ne seront pas pourvus soit de passeport de la douane, soit du certificat du consul, constatant la quantité de coton à bord et que le dit coton vient d'un endroit non suspect, ou bien qu'il a été purifié par une quarantaine, et lorsque les dits bâtimens n'auront même pas un certificat de quarantaine, de fumigation (dans le cas où ils ne viendraient que d'un endroit parfaitement salubre et qu'ils seraient destinés pour un port russe) de faire quarantaine au Danemark et de s'y pourvoir des certificats signés par les autorités compétentes et sans lesquels il ne leur sera pas permis de continuer leur voyage, attendu qu'ils ne seront pas reçus dans aucun des ports russes.

Concernant l'admission des batimens dans les Ports Russes.

6. En conséquence des réglemens ci-dessus, il ne sera admis aucun bâtiment dans les ports russes, à l'exception de ceux qui exhiberont un certificat de l'un des lazarets du Danemark, ou un reçu de la douane de ce royaume, ainsi qu'il est prévu par l'article 4, avec l'endossement de la douane, déclarant que des preuves satisfaisantes de la condition du coton ont été données.

7o. De simples reçus du paiement des droits de Sonde, sans l'endossement ci dessus mentionné ne seront point considérés suffisants, lorsqu'ils seront exhibés par des bâtimens chargés de coton; et ces bâtimens seront traités comme ceux qui ne seront pas pourvus de certificats suffisants pour prouver leur état sanitaire—C'est-à-dire, ils seront renvoyés à Elsinore.

Conseil de la Troisième Municipalité.

Séance du 17 Août 1836.

L'appel des membres ayant eu lieu, il a paru que, MM. le Recorder, Pérey, Duvigneaud, Lesseps, Kilshaw, Feraud et Marigny étaient présens, M. Lara absent par congé.

Après lecture et approbation de la dernière séance, la lettre suivante du maire est lue.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
17 août 1836.

A MM. le président et MM. les membres du Conseil de la Troisième Municipalité

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à une de vos résolutions, j'ai loué à Milneburg, pour y placer un piquet de la garde de la troisième municipalité, une maison appartenant à madame Jarne, ci-devant madame Maillefer. J'ai traité au prix de trente cinq piastres, maximum fixé par votre résolution.

Je regrette qu'en adoptant une résolution pour l'adjudication de la ferme des huîtres, vous ayez introduit une clause à laquelle je ne peux souscrire, et que, par ce motif, je suis obligé de vous la renvoyer. Cette résolution porte "que le maire est autorisé à faire publier, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la municipalité, que lundi, 22 août courant, à-midi, *dans le local du conseil de la municipalité* il procédera à adjuger à l'enchère la ferme des emplacemens pour la vente des huîtres, &c." Je n'ai aucune objection à ce que l'adjudication de cette ferme ait lieu dans le local que vous désignez; mais je ne sache pas, messieurs, que les conseils aient le droit de faire de moi un encanteur et de m'obliger à me transporter d'un lieu à un autre, pour une chose qui peut tout aussi bien se faire dans le bureau de la mairie. Dans l'intérêt de la ville, et pour éviter les frais de commission d'un encanteur, j'ai consenti de tout temps à me charger de l'adjudication de certaines fermes et de certains travaux, mais aucune loi ne m'en a fait un devoir. En outre, le maire n'est pas l'officier exécutif d'une seule municipalité mais des trois ensemble, et conséquemment le bureau de la mairie est affecté aux trois parties de la ville; il ne s'y fait rien, en effet, qui ne soit pour le service administratif de l'une quelconque des municipalités; pourquoi donc alors l'adjudication des fermes n'y aurait-elle pas lieu comme précédemment? Néanmoins, je ne m'oppose pas, ainsi que je l'ai dit, à ce que celle des huîtres se fasse dans le local de votre conseil, seulement, je ne crois pas pouvoir consentir à y transporter momentanément le bureau de la mairie pour cette adjudication; car si ce précédent donnait lieu à d'autres prescriptions semblables, on ne saurait bientôt où il faudrait aller chercher le maire quand on aurait besoin de lui. Ces raisons vous paraîtront sans doute assez plausibles pour vous engager à amender la résolution dont il s'agit.

J'ai l'honneur d'être avec considération messieurs, votre très humble serviteur.

D PRIEUR, maire.

Sur le second article de la lettre du maire, M. Duvigneaud fait motion que l'adjudication de la ferme des huîtres ait lieu au bureau de la mairie—adopté.

Lecture est faite d'une pétition de plusieurs habitans propriétaires priant d'empêcher la construction d'une forge près de l'Esplanade.

Mr. Duvigneaud pense que personne n'a le droit d'empêcher de faire une semblable construction, pourvu qu'elle soit conforme aux ordonnances de police; il demande que cette pétition soit rejetée—adoptée

Mr. Féraud présente sur le même sujet une résolution faisant un devoir aux commissaires de police dans leur district respectif, de surveiller à ce que les forges, ou toute autres édifices soient bâtis conformément aux ordonnances de police—adopté.

Une lettre de M. Bernard est lue par laquelle il réclame une indemnité, pour les *plumes, papier, encre et blanc de baleine* qu'il a usés dans l'achèvement de la liste des taxes.—Renvoyée, au comité de finance.

Le trésorier soumet le compte hebdomadaire du trésor, d'où il paraît qu'il y a une balance de $1,599 35 cents.

Le comité de finances présente un rapport contenant les ressources et les dépenses de la municipalité; après quelques amendemens et le remplissage de certaines sommes qui avaient été laissées en blanc, le dit rapport a été adopté.

Le comité des améliorations auquel avait été référé l'ouverture de certaines rues, présente un rapport favorable, accompagné d'une résolution, autorisant le maire à faire faire la publication des avis d'usage.

Le comité chargé de faire l'achat d'un terrain situé sur la promenade des Bons Enfans, appartenant à MM. Duhart et Monfort, présente une résolution pour accorder aux vendeurs la somme de sept cents piastres comptant pour le dit lot de terre—Adopté.

M. Duvigneaud présente une résolution pour autoriser le trésorier à représenter la Municipalité dans le choix des commissaires qui doivent être nommés par les souscripteurs du chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans, construit d'un point de la Troisième Municipalité jusqu'à la Terre-aux-Bœufs—Adopté.

M. Féraud présente une résolution à l'effet de placer des poteaux, avec le nom des rues dans toutes les parties incorporées—Adopté.

M. Kilshaw présente une résolution pour augmenter les salaires des hommes de la garde à $35 par mois, au lieu de $30, cette somme étant insuffisante pour leur entretien—Adopté

M. Kilshaw présente une résolution pour élargir le warf qui se trouve en face du rail-road et y faire mettre des corps-morts pour l'usage des navires—Adopté.

M. Duvigneaud présente une série de résolutions à l'effet de nommer une personne chargée de la surveillance des fouilles qui se font sur la batture du faubourg Ste. Marie, ainsi que de la nomination d'un comité sur les battures. Après l'adoption de ces résolutions, le recorder a nommé de ce comité, MM. Duvigneaud, Féraud et Marigny.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à mercredi prochain, à 5 heures et demie de l'après-midi.

JOURNAL MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Brick Opelousas, Collins, Newport, J A Barelli
Goël Rosein Bloom, Caro, Pensacola, capitaine
Goël Lodi, Hull, Mobile,
Goël Creole, Cornier, Tampico, J Crosby

Arrivés.

Bateau de remorque Lion, des Passes, avec le brick Hebe.

Bateau de remorque Whale, des Passes, avec la goëlette Shenandoah.

Brick Hebe, Hewes, de Sisal.

Goël de guerre Texienne Invincible, Brown, venant de croisière et se rendant à New York, (a la Passe S. O.)

Bateau à vapeur Alert, Walker, de Pascagoula.
Bateau à vapeur Huntsville, Selleck, du Bayou Sara.

Bateau à vapeur John Nelson, Strother, de St Louis.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

Conseil de la 1ère. Municipalité.—Séances du 29 juillet et 5 août 1836.

Résolu que le maire, conjointement avec le trésorier de la 1ère municipalité est et demeure autorisé au nom de la 1ère. municipalité, à endosser ou garantir le paiement de quatre cent mille piastres de 'bonds' ou obligations que devra émettre la Compagnie de Navigation d'Orléans, et payables par séries, à cinq, dix, quinze, vingt, vingt-cinq et trente ans, de telle somme que ladite compagnie de Navigation jugera convenable, portant un intérêt de six pour cent l'an, signés par le président et contresigné par le secrétaire de ladite compagnie de navigation d'Orléans, et revêtus du sceau de ladite institution.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à accepter par acte passé devant le notaire de la Première municipalité, un acte hypothécaire qui devra être consenti par le président de la Compagnie de Navigation d'Orléans, dûment autorisé à cet effet, dans lequel acte la Compagnie de Navigation d'Orléans devra affecter et hypothéquer spécialement et par privilège en faveur de la 1ère. municipalité, toutes ses propriétés réelles, droits, titres et privilèges et exemptions résultant tant de la charte d'incorporation en date du 3 juillet 1805, que de l'acte du Congrès du 3 mars 1807, tant pour garantir la 1ère. municipalité du paiement desdites obligations à leur échéance que pour la fidèle exécution que ladite Compagnie de Navigation d'Orléans contractera envers la 1ère. municipalité.

Résolu que le maire et le trésorier de la 1ère municipalité ne devront endosser que pour une série de cent mille piastres d'obligations de ladite Compagnie de Navigation et que la 1ère. municipalité, par le maire et le trésorier de ladite municipalité, ne sera point tenue d'endosser pour une autre série de cent mille piastres que quand le conseil de la 1ère. municipalité se sera assuré par l'inspection des livres et des travaux de la Compagnie de Navigation, que la somme ou les sommes que ladite Compagnie de Navigation aura réalisées avec l'endossement ou la garantie de la 1ère. municipalité aura auront été judicieusement employées dans les intérêts de ladite Compagnie de Navigation et dans ceux de la 1ère. municipalité. Et dans le cas où lesdites sommes ou aucune partie d'icelles, n'auraient pas été employées à l'amélioration de la navigation du canal qui appartient maintenant à ladite compagnie ou à des ouvrages nouveaux de la même nature, dans la juridiction de la 1ère. municipalité, ladite municipalité se réserve le droit de pouvoir exiger de ladite compagnie la remise immédiate ou le remboursement du montant des obligations déjà endossées par la 1ère. municipalité, remises à ladite Compagnie de Navigation et par elle négociées; et en cas de refus ou d'impossibilité de la part de ladite Compagnie de Navigation de remettre lesdites obligations déjà endossées à elle délivrées, comme il est dit, ou d'en rembourser le montant, alors la 1ère. municipalité aura le droit de forcer la vente des propriétés de ladite Compagnie de Navigation affectées à la 1ère. municipalité, par la voie exécutoire ou exécution parée, soit en bloc soit en détail, selon que le conseil de ladite municipalité la jugera convenable.

Il est de plus résolu que dans les intérêts de la 1ère. municipalité, l'ingénieur civil est et demeure désigné et chargé par les présentes de surveiller, suivre et inspecter les travaux que ladite Compagnie de Navigation pourra faire et auxquels elle emploiera les fonds provenant de la négociation des obligations endossées au nom de la 1ère. municipalité, comme il est dit, le dit ingénieur civil devant faire son rapport au maire, aux époques qu'il le jugera. Le maire, en cas de négligence de la part de la compagnie d'employer les dits fonds à l'objet auquel ils sont destinés, devra en informer le conseil de la 1ère. municipalité, afin qu'il soit pris telles mesures que de droit.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 6 août 1836.
(Signé) D PRIEUR, maire.
Pour copie conforme,
THEARD, jr. secrétaire.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 Août.
COTON.

20 bales Mississippi	.....16½
Mercredi,—	
80 balles Alabama,	.....16½

Une balle de coton de la nouvelle récolte est arrivée hier, en ville, à bord du steamer Huntsville, venant du Bayou-Sarah. Nous n'avons pu savoir qu'elle en était la qualité.

Extrait d'une lettre reçue à Baltimore et datée de PORT AU PRINCE, le 10 juillet 1836.

Nous craignons que les droits imposés sur les provisions et qui doivent être payés conformément aux dispositions du tarif d'octobre dernier, ne soient tellement onéreux qu'ils forceront les Américains à abandonner leur commerce avec Haïti. En conséquence du nouvel ordre de choses, chaque article paie un droit spécifique en argent espagnol qui commande à présent une prime d'environ 50 pour cent, lequel droit combiné avec celui de réciprocité de 10 pour cent sur le montant total des impositions, payable également en argent espagnol et un autre droit de consignation de 9 pour cent prélevé de la même manière sur le montant des impositions, mais payable en monnaie courante de l'île; ce qui fait que le droit usuel de quaiage et de pesage s'élève vers dans les proportions suivantes:

Sur la farine, $3, 25 par barril; pork, $5, 35, do.; bœuf, $3, 61, do.; maquereaux et harengs, $1, 87, do.; poisson, par 100 liv., $5, 40; beurre, do. 4 96; riz, do. 2-61 et morue do. $1-70; les autres articles, dans la même proportion. Le droit variera proportionnellement à la valeur de l'argent espagnol. Il y a aussi un droit additionnel d'un cent par livre prélevé sur l'exportation du café. Avec des charges aussi pesantes, nous ne voyons pas comment les affaires pourront jamais s'améliorer.

VENTES D'ACTIONS.

NEW-YORK, 1er. Août.—6 actions, banque des Etats Unis, à 122 3-4. Le 2, 150 à 122 3-4.

Philadelphie, 1er. Août. 98 actions B. des E. U. au comptant et à 3 jours, à 122 5-8—4 do. à 122 3-4.

PHILADELPHIE, 2 août.

50 actions Banque des Etats-Unis, à.......122½

MARCHÉ DE NEW-YORK, 1er. août.

Coton—continue à être calme.

Farine—Au même taux que samedi.

Les transactions dans le whiskey ont été animées. Les arrivages depuis ces trois derniers jours s'élevant à 706 barils, qui ont été achetés de 35 1-2 à 36c. la plus grande partie pour l'exportation. Aussi, 156 barils ont été vendus pour l'exportation, au prix ci-dessus quoté.

New-York, 2 août.

Actions—Peu de transactions aujourd'hui dans les actions. Il paraît même qu'ils ont subi une légère baisse depuis samedi, et il se manifeste à la direction une tendance à la baisse.

Les lettres de change pour les paquebots de ce jour sont tombées un peu. Traites sur l'Angleterre cloe à 7 3-4. et sur France à 5f 36 1-8. La Banque de l'Etat de New-York a été ajoutée au nombre des banques de dépôts pour cette ville, et près de $300,000 ont été déjà déposées.

La distribution des actions sur la nouvelle banque des Etats-Unis est attendue de jour en jour. Les actions tiennent ferme à 122 3-4.

LIVERPOOL, 18 juin.

COTON—Il y a eu une demande limitée, et les ventes totales de la semaine n'ont pas excédé 14,800 sacs. Le Sea Island obtient les prix entiers. D'autres qualités américaines ont baissé de 1-8 à 1-4d. par livre. Les Brésils ont aussi décliné de 1-4d. par livre. 100 sacs américains, 350 Surat et 50 Bengal ont été achetés pour exportation. Les importations de cette année sont de 505,296 sacs, celles de l'année passée, à la même époque étaient de 513,459; l'approvisionnement actuel est de 233,419; l'année dernière 198,036.

LIVERPOOL, 25 juin [au soir]. Les ventes de coton sont de 3000 balles; le marché est calme.

LIVERPOOL, 23. La demande pour le coton, continue à être languissante sans aucun aucun nouvel aspect d'amélioration favorable dans le marché. Le désir de vendre n'est pas si général que pendant les deux derniers jours. Les qualités américaines inférieures sont encore faciles à acheter, et nous réduisons nos quotes pour les Brésil de 1-4d à 1-2d par livre. Les Sea Islands et les Egyptiens continuent à maintenir fermement leurs prix, quand les Surat et les Bengal sont nominaux. Les spéculateurs ont pris 1500 balles américaines, et les exporteurs 300 do 400 Bengal, 100 Pernambouc, et 150 Surrat. Les importations se montent à 24,831 sacs; savoir—24,516 des Etats Unis, 74 d'Egypte, et 31 des Indes Occidentales. Les ventes sont de 14,850 sacs, 510 Sea Islands, 23 à 32; 50 tachées de 11 à 15; 2550 Uplands, 9 à 11 3-4; 4100 Alabama 7 1-2 à 11 1-2; 2300 Orléans de 9 1-2 à 12 1-2; 350 Maragnan, de 10 3-4 à 12 1-2; 530 Egyptiens, de 12 3-8 à 17; 400 Carthagène 8 3-4; 90 Demerara de 12 1-2 à 14; 480 Bengal, de 4 5-8 à 6 1-2; 400 Surrats de 5 7-8 à 8 1-4.

Notre marché aux cotons continue à être très calme et très inactif. Les ventes d'aujourd'hui sont portées à 2500 balles supportant à peine nos derniers côtes. Nous avons entendu d'une vente de 300 Pernambouc 11 3-4 à 13 1-4 d; 150 Maragnan de 10 3-4 à 13 1-4d 30 Egyptiens à 16 1-8 d.; 140 Surrat, de 5 1-2 à 7 d; 100 Sea Islands, 25, et le reste en américains, de 8 1-2 à 11 1-2 d.

LIVERPOOL 26 juin.—Café—Il y a eu une bonne demande pour les cafés anglais, et les ventes se sont faites sans changement dans les prix.

COTON.—Les importations de cet article au commencement de la semaine ayant été considérables, les consommateurs ne se sont pas empressés d'acheter, espérant que les prix seraient plus modérés. Cependant les prix sur les premières qualités ont été généralement maintenus, et les accapareurs ne sont pas pressés de vendre. Les Brésil et les Surat ont essuyé une baisse de 1-8 à 1-4d. par livre. Les ventes s'élèvent à 14,000 balles. 1500 balles américaines ont été achetées par spéculation, et 500 américain, 100 Pernambouc et 450 de Bengal pour exportation. Les importations de cette année sont de 520,917 balles; l'année dernière, même époque, 525,365 balles. Les existences actuelles sont de 244,070 balles contre 200,080 à la même époque l'année dernière.

LIVERPOOL, 24 juin.

Il y a eu de grandes demandes pour toutes les qualités de sucre en général chez les marchands ainsi que les raffineurs, et les accapareurs ont pu obtenir une hausse de 3s sur les secondes qualités, et la 6d p ql. sur les premières qualités, et à cette augmentation les acheteurs désirent faire de nouveaux achats. Les ventes s'élèvent à 2300 boucauts de colonies anglaises, et 2000 sacs de Bengal, le dernier à 7s 6d. pour la seconde qualité, à 76s pour la première qualité sucre blanc.

CAFE—Il y a eu une assez grande demande pendant la semaine, mais aucune vente de café de la Jamaïque n'a eu lieu. Les affaires sur cet article ont été limitées. Un petit lot de Demerara a été vendu à un prix élevé; aussi 100 sacs de Brésil de 58s à 56s par quintal.

COTON—Les arrivages continuent à être nombreux, et les acheteurs sont très réservés. Les cotons américains et du Brésil de qualité inférieure et ordinaire ont essuyé une baisse de 1-8d à 1-4d; dans les autres qualités il n'y a pas beaucoup de changement.

Il n'y a pas de demandes pour les cotons des Indes orientales en raison d'une grande vente publique qui doit avoir lieu aujourd'hui à Londres, mais des prix très élevés ont été obtenus pour les Sea Island et les Egyptiens. Il s'est vendu pour exportation 500 b. américain, 500 Surat, 450 Bengal et 100 Pernambouc, et par spéculation 1500 balles américaines.

Vente de la semaine—510 Sea Island de 20 à 28d; 60 taché de 9 à 15d; 3550 Georgie 8 3-4 à 11 3-4, 4109 Mobile, Alabama et Tenessee 8 1-2 à 11 3-4; 7 1-4 à 10 1-4; 3300 Nelle-Orléans 8 1-2 à 12 1-2; 1680 Pernambouc et Baraiba, Aracaiti et Ceara 11 1-2 à 14 1-2, 11 3-4 à 12 3-4; 300 Bahia et Macelo, 9 1-2 à 12; 530 Maranham 10 1-2 à 12; 90 Demerara, Surinam etc. 11 1-2 à 16; 660 Egyptien 12 1-2 à 17; 400 Carthagène 8 1-2 à 9 3-4; 400 Surat 5 à 6 1-4; 280 Bengal 4 1-2 à 6 1-4. Total 14760 balles. Importé cette semaine, 34,651 balles. Importé cette année 539,315. Le stock estimatif au 24 juin 1836 est de 244,000 balles; à la même époque en 1835 à 201,050 balles.

Paris, 23 Juin—4 heures moins un quart.—Les 5 pour cent ont baissé, de 90 f. 45. prix de l'ouverture de la Bourse, à 90 f. 40 c. pour les vendeurs et 90 f. 25 c. pour les acheteurs. La dette active d'Espagne a été assez ferme—les prix se sont ouverts à 43 7-8; ils sont maintenant à 43 3-8 pour les acheteurs; il y a eu cependant peu d'affaires.

L'argent est très rare. Les traites sur Londres à 3 mois sont offertes à 25 f. 22 1-2 c.

WILMINGTON, 6 août.

Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu aucun changement important dans le marché. La thérébentine a augmenté. Les ventes se sont faites à $2 75; goudron $1 80; riz frais, $1 50 en demande; la farine fraîche est rare et chère, $9 le barril.

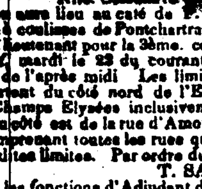

QUARTIER GENERAL, 2nd. Régiment de la Milice de la Louisiane.
Nlle. Orléans le 18 août 1836.

UNE élection aura lieu au café de F. Power, près du chemin à coulisses de Pontchartrain, d'un premier et second lieutenant pour la 3ème. compagnie du 2nd. Régiment, mardi le 23 du courant, de deux à quatre heures de l'après midi. Les limites de ladite compagnie partent du côté nord de l'Esplanade, au côté sud des Champs Elysées inclusivement, et de la Levée jusqu'au côté est de la rue d'Amour, inclusivement, en y comprenant toutes les rues qui sont comprises dans lesdites limites. Par ordre du Col. W. T. Thompson.
T. SAVAGE,
Remplissant les fonctions d'Adjudant du 2nd. Régiment de la Milice de la Louisiane.
19 août—3

COMPAGNIE DE GRENADIERS.

La compagnie des Grenadiers prendra les armes dimanche prochain, 21 du courant, à 6 heures du matin. Equipement complet et bonne tenue.
J. BOZANT,
19 août lieutenant commandant

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à une résolution du Conseil de la première Municipalité, avis est donné que samedi 27 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais, en quatre lots séparés, du transport de cent mille yardes cubes de terre du fleuve, à prendre sur la batture du faubourg Ste. Marie et à déposer dans deux îlets appartenant à la dite Municipalité, lesquels sont situés entre les rues Orléans, Ste. Marie, Claiborne et Derbigny.
19 août D. PRIEUR, maire.

AVIS—Pendant mon absence de cette ville, MM. Gallivan et Dusouquié me représenteront.
17 août—3 Chs. L. GARNIER.

LE navire William Tell est en débarquement en face de la rue de l'Hôpital, les consignataires de marchandises sont priés de les faire retirer. 17 août

Compagnie de Navigation d'Orléans,
Nlle. Orléans, 16 août 1836.

A UNE assemblée des directeurs de cette institution tenue le 15 de ce mois, M. GUSTAVE F. WARNER a été nommé secrétaire et trésorier de ladite Compagnie. 17 août

CHAUX de Thomastown, à vendre par
SIDDLE & STEWART,
17 août—3 rue du Camp n. 263.

TRAITES sur Paris, à vendre au consulat de France. 30 juin

[Illustration: steamboat] **Pour St. Louis**—Le bateau à vapeur, bon marcheur SIAM, capitaine Mosty, partira samedi prochain pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
19 août R. GRONING & Co.

POUR NEW YORK—Premier navire.—Le navire paquebot de première classe, ALABAMIAN, capitaine F. B. Lane, ayant la majeure partie de son chargement à bord, sera positivement le premier bâtiment expédié. Pour fret ou passage, ayant une cabine superbement meublée et des accommodations pour 25 passagers, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co
19 août 35. rue Royale.

Passage pour Cowes—Quelques passagers trouveront des accommodations superbes à bord du navire AI HOBART, qui partira samedi prochain, 20 du courant. S'adresser à bord, vis à vis la Presse d'en haut ou à
19 août LINCOLN & GREEN.

AVIS—Il a paru dans l'*Abeille* du 15 courant, un avis annonçant qu'Elizabeth Wilson, née Elizabeth Counsell a abandonné le lit et la demeure de son époux Francis Wilson. et enlevé de l'argent et autres objets, &c. je déclare que l'argent, qui s'élevait à une somme immense de vingt quatre piastres, m'appartient, ainsi que quelques objets d'habillement qui m'ont été donnés par le dit Wilson. La raison pour laquelle je l'ai quitté est d'une nature si outrageante que la décence m'empêche de la publier.
19 août—1 ELIZABETH WILSON.

LES soussignés offrent de vendre à des prix et conditions raisonnables, les articles suivants;
66 barils vin blanc Haut Sauterne,
175 demi pipes Cognac, d'âges divers,
800 paniers anisette de la marque Besson fils frères.
75 caisses Kirsch, vrai Suisse, 125 do. Dantzick,
100 dito marachino di Zara,
45 dito curaços de Hollande,
70 barriques vins vieux assortis, 150 pan. champagne
Le tout arrivant de Bordeaux par le navire Ida.
N. BESSON & KOKERNOT,
19 août rue St. Louis, No 14

DISSOLUTION de Société—La société qui existait entre Smith et Simpson, rue du Bassin, no. 186 et au Bayou St. Jean, comme propriétaires de café, étant dissoute; le soussigné continuera ces deux établissemens, et il profite de cette occasion pour remercier ses amis et le public de l'encouragement qu'ils lui ont toujours témoigné et il espère mériter leur support.

N. B. Le sieur Simpson n'est plus longtemps attaché à la société ci-dessus.
19 août—3 JOHN SMITH.

FOIN—300 balles de foin de 1ère qualité, à vendre par (19 août) WILLIAM VANCE.

CHAPEAUX—40 caisses chapeaux de soie noir; 60 do. Russie blancs et noirs. Aussi, 300 caisses de chapeaux de castor, de roram, le tout bien conditionné et à la dernière mode, à vendre en gros et en détail par
19 août J. EVANS & Co. 10, rue de Chartres

COTON d'emballage, &c.—40 pièces coton d'emballage, 10 rouleaux corde do. en débarquement du steamer Rob Roy, &c. à vendre par
19 août R. GRONING & Co.

IL a été conduit à l'écurie, encoignure des rues St. Pierre et Trémé, par la garde de ville le 17 ou 18 du courant

Un vieux cheval maigre, brun foncé, il est marqué avec les lettres HHH à la cuisse gauche du derrière.

Un petit cheval brun foncé, une marque à la cuisse droite avec des lettres DH.

Si lesdits chevaux ne sont pas réclamés quinze jours après ce premier avis et les frais payés, ils seront vendus à l'encan, par P. A. Guilotte. J. PENAS,
19 août Capt. 1ère Municipalité.

AUX ENTREPRENEURS—Avis est par le présent donné qu'en vertu de résolutions passées par le Président et Conseil de la ville de Lafayette, adoptées le 15 courant, il sera adjugé au rabais, lundi le 22 août 1836, à 4 heures de l'après-midi, les travaux suivants:

1o. La construction d'un wharf au bout de la rue No. Deux, dans le faubourg Livaudais de cinquante pieds sur trente, conformément à un plan et devis qui sont exposés à la chambre du conseil de cette ville, lesquels peuvent être examinés chaque jour jusqu'à celui de l'adjudication, de 9 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

2o. La construction d'un pont sur la rue Jackson, vis-à-vis la rue des Lauriers. Un autre pont vis-à-vis la rue du Chêne-vert, dans le faubourg Lafayette. afin d'écouler l'eau des rues Lauriers et Chêne-vert à la rue St. André, et à travers cette rue au canal Gormley.

3o. La fourniture et livraison de 12,000 yards cubes de sable de rivière, qui doit être délivré en tels lieux de la ville de Lafayette que désignera le voyer de la ville.

On fera connaître les termes et conditions du contrat le jour de l'adjudication.

Ville de Lafayette, 16 août 1836.
JOHN GREEN,
19 août—3 Président du Conseil.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut; Qu'il soit connu que attendu que James Ogilvie demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, Régistrer des Testamens, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio Greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un Acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes Judiciaires" Approuvé le 10 Mars 1834.

Avis est par les présentes donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de vente en date du vingt cinq février, mil huit cent trente six, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane dans la succession de feu dame Marie Thérèze Périer, veuve Thomas Saulet, le soussigné régistrer des testamens, a exposé en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de la dite feu dame Marie Thérèze Periez, veuve Thomas Saulet, le quatre avril mil huit cent trente six, la propriété foncière ci-après décrite, laquelle a été adjugée audit James Ogilvie comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur, savoir:

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Une langue de terre située sur les derrières du faubourg Saulet de cette ville, ayant mesure américaine, environ deux arpens vingt huit toises trois pieds huit pouces de face à la rue et Promenade qui doit aboutir au Bassin du Canal de la Banque, et qui termine le faubourg Saulet sur environ vingt huit arpens de profondeur, entre deux lignes qui vont en rétrécissant la dite portion de terre, de manière à lui donner environ un arpent quatorze toises et six pouces sur la ligne du fond, parallèle à la rue et Promenade dont il s'agit ci-dessus qui termine le faubourg Saulet, à laquelle profondeur se trouve, d'après les plans, une ligne prétendue des terres de M. B. Macarty: ladite portion de terre étant jusqu'à la ligne du fonds d'une contenance superficielle d'environ soixante neuf arpens vingt huit toises neuf pieds; et à partir de la dite ligne du fond, ladite portion de terre; continuant d'après les titres à courir en profondeur entre les deux lignes dont il s'agit ci-dessus, toujours en rétrécissant ladite portion de terre qui se termine en pointe vers les fourches du Bayou, conformément au plan dressé par Pilié, voyer, qui sera exposé à l'Arcade. Ladite terre est bornée d'un côté par les terres de M. White et de l'autre par celles du Canal de la Banque, adjugées à James Ogilvie pour la somme de cent cinquante mille piastres.

Conditions de la vente—Un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale et qui seront divisés par coupons à la convenance des héritiers.

N. B. La susdite propriété est vendue conformément à un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, lequel plan a été exhibé à la Bourse de l'Arcade; le titre de ladite propriété est garanti jusqu'à la prétendue ligne de B. Macarty sur ledit plan, et quant à toutes les propriétés qui se trouvent derrière cette ligne, les droits seulement des héritiers à icelles sont vendus sans garantie, les acquéreurs ne devant être mis en possession, qu'autant qu'ils se seront conformés aux conditions de la vente.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété foncière ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

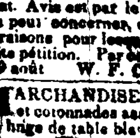

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour des preuves, ce seizième jour du mois d'Août, A. D 1836.
W. F. C. DUPLESSIS,
19 août régistrer des test.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jean Barthe & c. l'a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry Jackson, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la cour.
19 août W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

MARCHANDISES SECHES—Cotons de Lowell et cotonnades assorties; linseys, kerseys et satinettes; linge de table blanc et écru; tapis pour couvrir les tables, couvreurs assortis; courtepointes de Marseille, pour l'été; toile à drape de toutes qualités; étoffes à mousquitaires; un grand assortment de bas de soie, de coton, &c., à vendre par
ANDREWS & BROTHERS,
19 août 19, rue de Chartres.

LE soussigné, étant dans l'intention de quitter la Louisiane pour quelque temps, invite les personne qui peuvent avoir des réclamations contre lui, à se présenter pour être payées avant le 25 août, attendu que son départ est fixé pour cette époque.
15 août—3 JOHN GREENE.

SUCRE de Porto Rico—120 boucauts en magasin, à vendre par R. V. McKINNELL,
15 août 7 rue Tchoupitoulas.

LES souscripteurs au fonds capital du Rail-Road, qui doit partir d'un point de la Nouvelle-Orléans au chemin de la terre aux bœufs, sont prévenus qu'une assemblée aura lieu, le jeudi 18 courant à 5 heures de l'après midi au bureau de la chambre d'assurance du théâtre d'Orléans, pour procéder à la nomination des commissaires. 12 août—4t

ASSOCIATION.—Les soussignés ont pris en société Mr. George W. Huntington, et continueront leurs affaires sous la raison de
17 août—30 WILCOX, ANDERSON & Co.

LES acquéreurs des terrains de la propriété Gr[illegible], vendus le 10 août courant, par Fernandez & Whiting, sont notifiés à l'effet de venir immédiatement donner le nom de leur endosseur et signer la vente chez M. Feraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St. Pierre. 17 août—6

LES acquéreurs des terrains vendus par Fernandez & Whiting, le 23 et 26 juillet dernier, sont notifiés de venir immédiatement signer leur vente en l'étude de Louis Feraud, notaire, rue Royale entre Toulouse et St Pierre. 17 août—6

Ventes à l'Encan.

A VENDRE SANS RESERVE.

Le plan de la propriété ci-dessous n'étant pas prêt, la vente est renvoyée à mercredi 24 courant.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu mercredi, 24 du courant, à onze heures et demie, à la Bourse de Hewlett,

La belle propriété appartenant à M. Rousselin, située dans le faubourg Tremé ci-devant Gennon, huit superbes îlets faisant en total 175 terrains, lesquels font face en partie sur le chemin du Bayou et Gentilly; ces terrains sont situés dans la partie la plus haute de la propriété ci-devant Gennon, et n'a jamais été inondée, même par la crevasse Macarty, étant, du reste, sur un côteau. La position de ces terrains et les améliorations qui se font depuis quelque temps dans ce faubourg n'a pouvait manquer d'offrir de grands avantages aux acquéreurs et aux personnes qui désireraient faire des résidences d'été. Cette vente est définitive.

Conditions—6, 12 et 21 mois en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement les billets ne porteront aucun intérêt et ceux qui désireront escompter le pourront à 10 pour cent.

Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers, aux frais des acquéreurs.

Le plan sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente. 19 août—4

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu, Samedi prochain, 20 du courant, à la bourse Hewlett,

Trois Lots de Terre de grande valeur, situés au faubourg Tremé, rue des Marais, entre la rue des Ursulines et le chemin du Bayou, sur un des terrains se trouve une superbe maison avec ses dépendances.—Le tout conformément à un plan dressé par L. Surgi, qui sera déposé à la bourse.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. L'acte de vente chez L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 août

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Mercredi 24 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot De Terre, situé en cette ville, rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, ayant 60 pieds 6 pouces de face à la rue Dumaine, sur 64 pieds de profondeur le tout mesure française; avec les bâtisses en bois qui s'y trouvent.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par T. Mossy, not. public, aux frais de la acquéreur. 19 août.

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, 6 lots situés dans le faubourg Washington, dans l'îlet faisant face à la Promenade des Bons Enfans, rue d'Amour et Barthélemy et la propriété de M. Macarty.

Conditions: 6, 12, 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Acte de vente chez L T Caire, aux frais de l'acquéreur. 19 août

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera le vendredi 26 août, à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, par l'encanteur susnommé, et ce, à l'effet de clôre une société, L'HABITATION appartenant à MM. LALLEMAND & LAPAREE, sise à MANDEVILLE, paroisse St. Tammany, dans le voisinage immédiat de Mandeville, composée de cinq arpens de face au lac Pontchartrain, sur douze arpens de profondeur ou environ, avec les bâtisses, Entourages & qui s'y trouvent.

La situation de cette terre, devant laquelle il y a un superbe wharf, le jardin qui y est entretenu, les arbres et plantes et l'excellente eau de source qui s'y trouve en abondance, engageront sans doute les personnes qui desirent se retirer de la ville à faire choix de cette habitation.

Si la dite terre n'était pas vendue en bloc, elle le sera en détail, d'après un plan qui sera exhibé au jour de la vente.

Conditions—Un, deux et trois ans de crédit, en billets par coupons, tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et à défaut de paiement ponctuel, les billets porteront dix pour cent d'intérêt. Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs.
19 août—5

PAR J B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, vingt-six LOTS DE TERRE situés au faubourg Darcantel, compris entre les rues Bagatelle, Brutus, de l'Union et Carnot.

Les numéros 19 à 26 ayant chacun 31 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue Bagatelle, sur 109 pieds 10 pouces de profondeur. Le No. 18, formant l'encoignure des rues Bagatelle et Brutus, ayant 31 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 109 pieds 10 pouces de face à la rue Brutus. Le No. 1 formant l'encoignure des rues Bagatelle et Carnot, ayant 32 pieds de face à la rue Bagatelle sur 160 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Carnot. Les Nos. 2, 3, 4, 5, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Carnot sur 159 pieds 10 pouces de profondeur. Les Nos. 15, 16 et 17 ayant chacun 30 pieds de face à la rue Brutus, sur 159 pieds 10 pouces de profondeur. Les Nos. 6 à 13, ayant chacun 31 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue de l'Union, sur 109 pieds 10 pouces de profondeur. Le No. 14 formant l'encoignure des rues Brutus et l'Union, ayant 32 pieds de face à la seconde, sur 109 pieds 10 pouces à la première. Le No. 5 formant l'encoignure des rues de l'Union et Carnot, ayant 32 pieds de face à la première sur 109 pieds 10 pouces à la seconde.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 19 août

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, la négresse Ketty, depuis 18 ans dans la ville et ayant toujours appartenu à un même maître; elle est âgée d'environ 50 à 52 ans, bonne blanchisseuse, domestique fidèle, mais sujette à s'enivrer quelquefois, sans que néanmoins cela l'empêche de faire son devoir. On ne la vend que parce que le maître ne peut pas s'accorder avec les autres domestiques de la maison. Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur. 19 août.

PAR T MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 25 du courant, il sera vendu, à 12 heures de l'après midi, au magasin n. 57, rue Tchoupitoulas, entre les rues Gravier et Poydras—100 tierçons de riz.

Conditions, à la vente 19 août

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu vendredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

73 superbes Terrains situés dans le nouveau faubourg Marigny, à 3 îlets du Canal Marigny, à la droite du railroad du lac Pontchartrain; lesdits terrains font partie des îlets 90 et 89; ces terrains sont très élevés, et vu les améliorations qui se font dans ce faubourg, ils ne pourront qu'être avantageux aux acquéreurs. Cette vente est sans réserve, étant faite pour partage.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 août

PAR M. BARNETT, Sr.

IL sera vendu samedi, 20 du courant, à la Bourse de Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues Craps et Amour, mesurant 77 pieds de face à la rue des Français, sur 134 pieds de profondeur; avec une maison en bois couverte en bardeaux et une cuisine très vaste, de deux chambres à feu et une galerie couverte également en bardeaux. La maison contient deux chambres dans le bas et une dans le haut, propre à faire deux belles chambres. La maison est à étage et construite tout en bois de cyprès et doublée en volige de bois jaune, toutes les chambres sont tapissées, plus une office sous les escaliers avec étagère, puits, latrine, le tout bien entouré et parfaitement fini depuis quelques jours. Celui qui se rendra acquéreur de la dite propriété et qui voudra la louer aura trente piastres par mois de celui qui l'occupe actuellement. Les conditions seront avantageuses et seront annoncées le jour de la vente. L'acte de vente pardevant M. Féraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 17 août—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Propriétés du faubourg Washington.

VENDREDI, 19 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi,

15 TERRAINS de valeur

Situés au faubourg Washington et bornés par les rues Amour, Craps, du Port et d'Enghien, d'après le plan exposé à la Bourse.—La vente est positive, étant pour clore une société.—Conditions, à la vente.

Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 août.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Propriété du faubourg Tremé.

VENDREDI 19 du courant, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues Chartres et St-Louis, à midi, une Maison et un Terrain situé à l'encoignure des rues Ursulines et Robertson. Le susdit terrain mesure 25 pieds de face à la rue des Ursulines sur 77 pieds de profondeur. La maison se compose de deux appartemens, galerie, cabinet, cave, et cuisine. La cour est pavée en briques.

Conditions, à la vente.

L'acte de vente pardevant F. de Armas not. pub. aux frais de l'acquéreur. 17 août

PAR P. L. B DUPLESSIS.

SAMEDI, 20 août 1836, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au No. 16, rue Bourbon, des *MEUBLES*, consistant en console, bibliothèque, side boards, chaise à balancier, lampes, poële en porcelaine, &c. Conditions de la vente—comptant.
17 août—3

PAR JOHN M. BACH.

VENTE de Bois à l'encan—Il sera vendu vendredi 19 août, à 5 heures de l'après-midi, tout le BOIS que contient le terrain à l'encoignure des rues Carondelet et Commune, consistant en soliveaux de cèdre, cypres de première qualité, d'un demi pouce à 2 pouces et demi, portes, fenêtres &c. La vente est positive. Conditions, comptant. 17 août

PAR JOS. LE CARPENTIER.

Vente de Seize beaux Esclaves pour terminer un compte.

IL sera vendu vendredi, 19 août 1836, à la Bourse de Hewlett, immédiatement après la vente du lot d'esclaves déjà annoncé,

Dix nègres et six négresses dont une description complète sera donnée au moment de la vente.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par Jules Mossy, notaire public.

Le quart payable comptant devra être déposé le jour même de l'adjudication, au bureau de l'encanteur.
15 août

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu le vendredi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett:

Dix lots de terre situés au faubourg Darcantel, dans l'îlet no. 28, compris entre les rues Solon, Caton, de l'Union et des Français, d'après un plan dressé par L. J. Pilié, le 10 février 1836 et maintenant exposé à la Bourse Hewlett. Conditions à la vente. 15 août

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui le neuf piastres par baril, d'après le tarif les boulangers donneront trente trois onces de pain pour un escalin, pendant la semaine prochaine, à partir de lundi 15 du courant. Les pains de trois pour un escalin pèseront vingt-cinq pour cent, en sus.
Nlle Orléans, le 13 août 1836.
15 août D. PRIEUR.